

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou promotionnelle.

MUTATION PROMOTIONNELLE

RA 2010 : T II, Ch II, Art 17 à 21

QUI EST CONCERNÉ ? (Art 17)

La personne titulaire :

- d'une licence promotionnelle ;
- d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle ;
- d'une licence dans une association uniquement corporative et qui désire partir vers une association "libre", sous réserve de l'application de l'[article 27.6 \(T II, Ch IV\)](#) ;
- d'une licence dans une association "libre" et qui désire partir vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'[article 27.6 \(T II, Ch IV\)](#).

DROIT

Contrairement à une mutation ordinaire ou exceptionnelle pour laquelle il y a un droit à régler, la mutation est **GRATUITE** sauf d'éventuels légers frais administratifs nécessaires à l'établissement d'une nouvelle licence.

CHANGEMENT D'ASSOCIATION

- Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment après avoir utilisé l'imprimé de mutation promotionnelle ([Art 19](#)).
- Le titulaire d'une licence traditionnelle à la fin d'une saison qui souhaite changer d'association et y solliciter une licence promotionnelle doit utiliser l'imprimé de "mutation promotionnelle". Il ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de la saison dans le club d'accueil que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de la demande et sous réserve du paiement des droits de mutation ([Art 21](#)).